



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

code de la route

Question écrite n° 58367

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les procédures actuelles de sanction des infractions au code de la route. Dans sa réponse publiée au Journal officiel de l'Assemblée nationale du 9 mars 1998 (n° 11249), il indiquait qu'il étudiait la possibilité de supprimer les commissions administratives en vue de renforcer les pouvoirs du préfet. Il lui demande de lui préciser l'évolution de cette réflexion.

Texte de la réponse

Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) qui s'est tenu le 25 octobre 2000, sous la présidence du Premier ministre, le Gouvernement a pris la décision de sanctionner plus efficacement les infractions graves sans, bien entendu, qu'il soit porté atteinte aux droits des citoyens. Dans ce cadre, le Gouvernement a demandé que soit engagée une réflexion sur le fonctionnement des commissions administratives de suspension du permis de conduire pour en améliorer l'efficacité tout en garantissant les droits des contrevenants. Cette réflexion va s'intégrer dans celle, plus vaste, visant à simplifier la composition et le fonctionnement des différentes commissions en charge de la sécurité routière au sein de chaque département. Sans attendre et pour lutter plus efficacement contre l'insécurité routière, le CISR a retenu l'idée d'étendre le pouvoir de rétention, par les forces de l'ordre, des permis de conduire des automobilistes commettant des excès de vitesse de plus de 40 kilomètres/heure à la vitesse autorisée. Cette mesure a été votée par l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen en première lecture du projet de loi sur la sécurité quotidienne le 26 avril dernier. Elle devrait donc entrer en vigueur dès l'adoption définitive de la loi, avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58367

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1198

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4287